



Gymnase du polygone  
17 300 ROCHEFORT  
H A N D B A L L  
COMPETITION ET LOISIRS  
[www.rochefort-handball-club.com](http://www.rochefort-handball-club.com)

## REGLEMENT INTERIEUR DU ROCHEFORT HANDBALL CLUB

- 1 - L'admission des joueurs et dirigeants est prononcée par le conseil d'administration, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser une adhésion.
- 2 - La nomination des entraîneurs est effectuée par le bureau directeur du club, après consultation du conseil d'administration.
- 3 - Les joueurs(ses) s'engagent à être présents(tes) aux entraînements, rencontres (sauf en cas de raisons majeures). La composition des équipes se fera à l'issue de l'entraînement par l'entraîneur concerné. Il est donc indispensable d'avertir ce dernier en cas d'absence.
- 4 - Tout licencié perturbant la sérénité de l'équipe, voire du club, par des remarques, des critiques non constructives, ou par son comportement, pourra se voir exclu temporairement par l'entraîneur, voire par la commission de discipline interne du club, ou définitivement après réunion du conseil d'administration.
- 5 - A titre exceptionnel, tout licencié sanctionné par un arbitre pour des motifs très graves, faisant l'objet de sanctions disciplinaires et pécuniaires, pourra se voir contraint, après décision de la commission de discipline interne club, soit au remboursement des amendes attribuées par les instances fédérales, soit d'effectuer une mission ponctuelle au sein du club.
- 6 - Une équipe déclarant forfait pourra se voir demander le règlement de l'amende, après décision du conseil d'administration.
- 7 - Les règles de conduite vis-à-vis du club, comme des équipes, sont à respecter notamment :
  - respect des horaires (entraînements, rassemblements, réunions),
  - respect des installations mises à notre disposition et du matériel du club,
  - respect du travail des équipes d'encadrement,
  - respect des décisions prises par les divers responsables.
- 8 - Lors des manifestations sportives organisées par le club, toute personne (joueur, entraîneur, dirigeant, spectateur) doit avoir un comportement sportif vis-à-vis de l'équipe adverse et des arbitres.
- 9 - Toutes les demandes de licences devront parvenir dûment complétées avec le règlement de la cotisation au secrétariat du club, faute de quoi la licence ne sera pas établie.
- 10 - L'accès aux séances d'entraînement peut se faire gratuitement, dans la limite de trois fois, et ce sous la responsabilité de l'intéressé(e) ou des parents si mineurs.
- 11 - Le financement des diverses formations (notamment arbitrage, brevets fédéraux, brevets d'Etat) et la participation des jeunes à des sélections et compétitions départementales ou régionales sera pris en charge par le club, après décision du conseil d'administration.
- 12 - Tout licencié a des droits mais également des devoirs envers l'association, en participant activement à la vie du club : encadrement, arbitrage, accompagnement, organisation et préparation des manifestations...
- 13 - Mutations :
  - à la charge du club pour les jeunes et pour les personnes qui ont été sollicitées pour venir jouer ;
  - dans les autres cas, un chèque de caution du montant demandé par la ligue, variable selon la période, sera demandé au joueur pour la première année et restitué si celui-ci décide de rester au club la 2<sup>ème</sup> saison.